



2020/2021

**Bourse de
perfectionnement
en recherche**

Lignes directrices

(Concours – automne 2019)

28 juin 2019

Table des matières

A. Renseignements généraux	3
1) Bourse de recherche.....	3
2) Date limite pour la soumission des demandes	3
3) Demandes incomplètes/inacceptables	3
4) Demande répétée dans le cadre du concours de bourse de perfectionnement en recherche.....	3
5) Résultats du concours	3
6) Cessation d'une bourse	3
7) Statut de non-employé.....	3
8) Informations publiques.....	3
9) Exigences éthiques.....	4
10) Considérations relatives au sexe ou au genre (dimensions biologique et socioculturelle).....	4
11) Coûts indirects	4
12) Politique de libre accès aux résultats de la recherche.....	5
13) Publications	5
14) Les quatre thèmes de la recherche en soins de santé	5
15) Examineurs non spécialisés.....	6
16) Demandes multiples	6
17) Transfert d'une bourse.....	6
18) État des publications.....	6
19) Nombre maximum de bourses de personnel par directeur/mentor	6
20) Bourses partielles	6
B. Politique sur l'intégrité dans la recherche	7
C. Renseignements spécifiques concernant le programme	8
1) Description.....	8
2) Critère d'admissibilité.....	9
3) Critères d'évaluation	10
4) Durée de la bourse	10
5) Traitement et allocations.....	11
6) Demande de bourse	12
7) Soumission des demandes	14
8) Communiquer avec Cœur + AVC	14

A. généraux

1) Bourse de recherche

Le programme de bourses de recherche offre un soutien aux nouveaux chercheurs qui ont terminé leur doctorat (Ph. D, M.D., D.M.V. ou l'équivalent) et qui commencent ou poursuivent une formation en recherche dans le domaine cardiovasculaire et/ou vasculaire cérébrale. Ce soutien donne aux chercheurs de se concentrer sur la formation en recherche et le perfectionnement professionnel à un moment qui est considéré comme crucial dans leur carrière. Les bourses de formation assurent un bassin de personnel hautement qualifié possédant des compétences de recherche de pointe.

2) Date limite pour la soumission des demandes

Cœur + AVC doit recevoir les demandes relatives à la bourse de nouveau chercheur nationale avant le 5 septembre 2019 à 16 h (HAE).

Les demandes **reçues après la date de tombée** seront considérées en retard même si le cachet de la poste en fait foi. C'est au candidat qu'il incombe de s'assurer que le Cœur + AVC reçoive l'enveloppe de demande et les documents expédiés séparément dans les délais.

Cœur + AVC refusera les demandes retardataires ou incomplètes. Il n'y aura pas de processus d'appel.

3) Demandes incomplètes/inacceptables

Nous conseillons fortement à tous les candidats de lire attentivement et de respecter les directives et les exigences décrites dans ce document sur les lignes directrices ainsi que la page de liste de vérification du formulaire de demande.

Afin de maintenir le principe d'équité pour tous, les règlements doivent être respectés lors de la préparation des demandes de bourse de perfectionnement en recherche. Toute infraction aux règlements sera cause de troncation ou de refus immédiat de la demande (sans appel). Les règlements sont sans équivoque pour tous les candidats, faciles à mettre en œuvre par le personnel et/ou les comités d'étude et tout à fait équitables pour tous les candidats.

4) Demande répétée dans le cadre du concours de bourse de perfectionnement en recherche

Si deux (2) demandes de bourse de perfectionnement sont refusées, une demande subséquente sera considérée seulement si un changement de directeur de travaux ou d'institution a eu lieu.

5) Résultats du concours

Les annonces officielles et définitives seront envoyées aux candidats d'ici la **fin du mois de mars 2020**.

6) Cessation d'une bourse

Lorsqu'un projet de recherche est terminé ou que, pour une raison quelconque, les travaux ne peuvent être poursuivis, la bourse cesse. Tous les fonds restants sont gelés et ne peuvent pas être employés à d'autres fins. L'institution devra soumettre un rapport comptable final et retourner le solde des fonds à Cœur + AVC.

7) Statut de non-employé

L'octroi d'une bourse ne doit pas être considéré comme un contrat de travail ni comme toute autre forme d'association entre le récipiendaire et la Fondation bienfaitrice.

8) Informations publiques

Les candidats acceptés doivent savoir que le titre de leur projet de recherche et le résumé vulgarisé vont être utilisés sans avis et rendus publics. Les candidats sont avisés de ne pas dévoiler dans ces sections tout renseignement pouvant affecter leur droit de propriété intellectuelle.

Il se peut que nous demandions aux lauréats de nous aider à faire comprendre l'importance de la recherche aux donateurs de Cœur + AVC et au grand public. Avec la situation économique difficile qui ne s'améliore pas, la collecte de fonds pour appuyer la recherche est une tâche de plus en plus ardue. Nous devons plus que jamais faire savoir aux donateurs et au grand public que leurs dons servent à appuyer des travaux de calibre mondial. Les lauréats sont bien placés pour expliquer le rôle de la recherche dans l'amélioration de la santé cardiovasculaire et la réduction du fardeau des maladies du cœur et de l'AVC. Il est possible que nous leur demandions d'agir à titre de porte-parole ou de collaborer avec nous pour présenter leur projet.

9) Exigences éthiques

En signant et en soumettant leur demande à Cœur + AVC, les candidats s'engagent à ce que toute expérience soit conforme aux règles d'éthique de l'institution et respectent les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'institution hôte, selon les cas.

Les demandeurs doivent s'assurer que toutes les expériences respectent les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'institution hôte, selon le cas :

- Énoncé de politique des trois Conseils : *Éthique de la recherche avec des êtres humains*¹.
- Bonnes pratiques cliniques (BPC).
- Bonnes pratiques de laboratoire (BPL)
- Pour ce qui est de l'expérimentation avec des animaux de laboratoire, les lignes directrices et les normes formulées par le Conseil canadien de protection des animaux².
- Les lignes directrices et les normes relatives aux dangers biologiques et chimiques paraissant dans le document *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*³ de l'Agence de la santé publique du Canada.
- Toutes les recherches portant sur les cellules souches pluripotentes humaines doivent se conformer aux *Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines*⁴ des IRSC. L'établissement doit aviser la Fondation des résultats de l'examen mené par le Comité de surveillance sur les cellules souches des IRSC.

10) Considérations relatives au sexe ou au genre (dimensions biologique et socioculturelle)

Les candidats doivent intégrer l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACSG) dans leur méthodologie de recherche. Dans le cas contraire, ils doivent justifier la non-pertinence de cette approche pour leur projet de recherche. Il est vivement recommandé à tous les candidats de suivre les modules de formation de l'Institut de la santé des femmes et des hommes des Instituts de recherche en santé du Canada : <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/49347.html>.

11) Coûts indirects

Cœur + AVC ne finance que les coûts directs de la recherche; les sommes qu'elle octroie ne doivent pas être utilisées pour des coûts indirects. Aux fins de la présente politique, on entend par « coûts indirects de la recherche » les coûts qui ne peuvent être associés directement à un programme de recherche ou à une subvention d'exploitation en particulier, y compris les coûts liés au fonctionnement ordinaire et à l'entretien des installations (des laboratoires aux bibliothèques), à la gestion du processus de recherche (de la gestion des subventions à la commercialisation) ainsi qu'à la conformité à la réglementation et à la

¹ Consultez le www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/ pour plus de détails.

² Consultez le www.ccac.ca/fr/normes/lignes_directrices pour plus de détails.

³ Consultez le www.phac-aspc.gc.ca/publicat/lbg-ldmbl-04/index-fra.php pour plus de détails.

⁴ Consultez le <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/15255.html> pour plus de détails.

sécurité (notamment l'éthique, la protection des animaux et l'évaluation environnementale) et les impôts et taxes liés au service que doivent payer l'établissement ou le département.

12) Politique de libre accès aux résultats de la recherche

La Fondation demande à tous les chercheurs qu'elle finance en tout ou en partie d'offrir un libre accès aux résultats de leur recherche aussi rapidement que possible, sans dépasser les six mois suivant la publication finale ou la disponibilité des résultats. Aux fins de la présente politique, les « résultats de recherche » comprennent les publications dans des journaux examinés par les pairs, les données de recherche et les résultats des études cliniques qui ne seront pas publiés dans des journaux examinés par les pairs. La conformité à la politique de *libre accès aux résultats de la recherche* est l'une des conditions essentielles à l'acceptation du financement de la Fondation. Pour de plus amples renseignements, consultez la politique en question au www.hsf.ca/research/fr/politique-de-libre-acc%C3%A8s-aux-r%C3%A9sultats-de-la-recherche-de-la-fmc-lignes-directrices.

13) Publications

Les récipiendaires de bourses de fonctionnement doivent reconnaître l'appui de Cœur + AVC dans tous leurs articles scientifiques et communiqués de presse ayant un lien avec la bourse. Afin de permettre à le Cœur + AVC d'implanter son programme de transmission du savoir et d'échange, nous demandons à ce que le Cœur + AVC soit avertie à l'avance de la date de publication de tout document provenant des recherches qu'elle finance.

Pour faciliter la mise en œuvre du programme de transfert et de partage des connaissances de Cœur + AVC et pour rendre des comptes quant à l'utilisation du financement de la recherche, nous vous demandons de nous aviser de la date de parution de toute publication importante et/ou de tout communiqué de presse relatifs à des travaux que nous finançons, à l'adresse research@heartandstroke.ca.

14) Les quatre thèmes de la recherche en soins de santé

Les demandeurs d'une bourse de perfectionnement junior doivent estimer la proportion de la recherche proposée et de son budget relevant de chacun des quatre thèmes de recherche en santé.

Les quatre (4) thèmes de la recherche en santé, tels que définis par les Instituts de recherche en santé du Canada, sont les suivants:

La recherche biomédicale fondamentale (I)

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain aux niveaux moléculaire, cellulaire, organique ou de l'ensemble du corps, incluant la création d'outils et de techniques à cet effet, ainsi que le développement de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur application sur des sujets humains. Ces études portant sur des sujets humains sont sans but diagnostique ou thérapeutique.

La recherche clinique (II)

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement – incluant la réadaptation et les soins palliatifs – de maladies ou de blessures, ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes qui traversent des étapes normales de la vie. Recherche sur le traitement lui-même ou les moyens de traiter les patients.

Les systèmes et services de santé (III)

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels et des systèmes de santé en agissant sur la politique et la pratique professionnelle. La recherche menée par les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie l'impact des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé

et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur leur qualité et leurs coûts, et enfin, sur notre santé et notre bien-être à tous.

La santé des populations et les facteurs sociaux, culturels et environnemental (IV)

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de la population canadienne, ou de sous-populations spécifiques, grâce à une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, occupationnels et économiques définissent la santé des personnes.

15) Examineurs non spécialisés

Cœur + AVC demande à des examineurs non spécialisés de prendre part aux groupes d'experts du Comité d'examen scientifique dans le but d'accroître la responsabilité et la transparence de son processus d'examen et pour s'assurer que la recherche cadre avec ses objectifs et sa mission. Cœur + AVC accorde une grande importance à la présentation de sommaires vulgarisés avec chaque demande. Si la demande est acceptée, mais que le sommaire vulgarisé est jugé insatisfaisant, l'affectation des fonds sera approuvée une fois que nous aurons reçu un nouveau sommaire satisfaisant.

16) Demandes multiples

Les demandes multiples de candidats aux bourses de fonctionnement ne sont pas autorisées. Si des programmes de partenariats sont en place, le demandeur doit contacter Cœur + AVC pour plus de renseignements.

17) Transfert d'une bourse

Les bourses de fonctionnement ne sont transférables en aucun cas.

18) État des publications

Aucun manuscrit ne doit être joint à la demande, sauf ceux qui ont déjà été ou qui ont été soumis ou acceptés pour la publication. Tout manuscrit inclus avec la demande, doit être accompagné d'une attestation du journal prouvant qu'il a été soumis, accepté pour la publication ou sous presse. Nous n'accepterons des mises à jour que pour sept (7) publications représentatives jointes aux section 12 de la demande. Cœur + AVC n'acceptera pas les lettres précisant la confirmation de l'acceptation pour la publication d'un article après le 1er décembre 2019.

19) Nombre maximum de bourses de personnel par directeur/mentor

Cœur + AVC finance au plus, à la fois, trois participants à la bourse de perfectionnement par directeur et/ou mentor, à l'exclusion des personnes soutenues par autres organismes subventionnaires.

20) Bourses partielles

Les bourses partielles de moins d'un (1) an ne sont pas disponibles pour les candidats à une bourse de fonctionnement.

B. Politique sur l'intégrité dans la recherche

L'objectif premier de la politique de la Fondation sur l'intégrité dans la recherche est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon opportune et ouverte les allégations d'inconduite dans le milieu scientifique. Les responsabilités des chercheurs, des institutions et de la Fondation en matière d'intégrité dans la recherche sont décrites dans le **Cadre de référence de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada sur la conduite responsable de la recherche** (<http://www.hsf.ca/research/fr/cadre-de-referance-de-la-fmc-la-conduit-responsable-de-la-recherche>).

Comme condition du financement, tous les lauréats de subventions et de bourses de la Fondation acceptent de respecter les principes et responsabilités stipulés par cette politique et les dispositions en cas d'inconduite scientifique stipulées plus bas.

La Fondation définit l'inconduite scientifique comme comprenant les gestes qui dérogent à l'« intégrité » telle que définie par le Cadre de référence des trois organismes ainsi que des gestes comme la fabrication, la falsification ou le plagiat lors de la proposition, de l'exécution ou de la préparation des rapports de recherche, de même que dans le signalement des résultats de la recherche⁵.

La Fondation prendra les mesures suivantes par rapport aux allégations d'inconduite dans le milieu de la recherche :

- a. Toute allégation d'inconduite dans le milieu scientifique sera d'abord étudiée par la Fondation afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, la Fondation peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'institution où œuvre la personne vraisemblablement coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus de révision par les pairs, l'enquête pourra être menée conjointement par l'institution et la Fondation.
- b. La Fondation ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. Bien que l'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite de la part d'un scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible, il faut reconnaître que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que cette identité sera révélée à l'institution responsable de l'enquête.
- c. Une fois l'enquête terminée, l'institution sera tenue de soumettre un rapport écrit qui résumera les résultats de l'enquête et toute mesure future envisagée par l'institution à la suite de ces résultats.
- d. Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, la Fondation pourra prendre des sanctions contre la ou les personnes reconnues coupables. Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de la Fondation pour une période donnée.

⁵ Terminologie adoptée du US Department of Health and Human Services, *Public Health Service Policies on Research Misconduct, Final Rule*. 17 mai 2005. Définitions sont disponible à <https://ori.hhs.gov/definition-misconduct> (anglais seulement).

C. Renseignements spécifiques concernant le programme

1) Description

1.1 Bourse de perfectionnement en recherche

La bourse de perfectionnement en recherche de Cœur + AVC est accordée à des candidats en cours de formation qui possèdent ou s'attendent à recevoir un des diplômes suivants : Ph.D., MD, BM ou DVM ou leur équivalent. Le but de cette bourse est d'attirer les jeunes chercheurs et de les inciter à entreprendre ou à poursuivre leur formation dans la méthode scientifique et la spécialisation de leur choix reliées aux domaines cardiovasculaire et vasculaire cérébral. Chaque demande est traitée comme une demande conjointe du candidat et du directeur identifié, y compris l'élaboration du plan de recherche.

En règle générale, les bourses de perfectionnement junior ne sont valides que dans les universités canadiennes mais peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, être accordées à des candidats canadiens qui se proposent d'étudier à l'étranger. Dans ce cas, une justification détaillée devra être fournie et sera analysée. Les personnes qui ne sont pas de citoyenneté canadienne doivent faire leurs études dans une institution canadienne.

Le récipiendaire d'une bourse de perfectionnement en recherche ne peut recevoir en même temps une autre bourse de fonctionnement majeure (c'est-à-dire provenant d'un autre organisme national de financement) et une bourse de fonctionnement de Cœur + AVC. Toutefois, le récipiendaire peut accepter du financement additionnel (ne dépassant pas 50 % de la valeur de la bourse de Cœur + AVC) s'il provient d'une source de financement locale ou provinciale.

Toutes les bourses entrent en vigueur en date du 1^{er} juillet, après l'annonce des résultats du concours.

1.2 Cardiologie préventive – bourse de perfectionnement en recherche offerte par la 4^e CICP, Cœur + AVC et la SCC

Cette bourse de perfectionnement en recherche est accordée à un individu qui désire entreprendre des études supérieures en cardiologie préventive dans une institution reconnue au Canada ou à l'étranger. La cardiologie préventive englobe l'étude des causes de maladies cardiovasculaires (MCV), vasculaires cérébrales (MVC) et vasculaires périphériques (MVP) chez les individus et les groupes de population, l'épidémiologie des MCV, des MVC et des MVP, ainsi que le développement et l'évaluation de mesures de prévention primaire, secondaire et tertiaire de ces maladies, chez l'individu comme dans la population. Par prévention primaire, on entend les mesures visant à contrer l'apparition de la maladie; par prévention secondaire, celles qui préviennent les récurrences; et, par prévention tertiaire, la prévention des complications, la réduction de la gravité et la réadaptation. Les analyses économiques des pratiques préventives, les études sur les politiques publiques, l'épidémiologie clinique ainsi que les déterminants sociaux et comportementaux des facteurs de risque et des maladies sont aussi admissibles. L'étude doit obligatoirement porter sur les individus ou les populations humaines. Si vous faites une demande pour cette bourse, veuillez le mentionner sur le formulaire de demande de bourse de perfectionnement junior. Pour de plus amples renseignements concernant cette bourse, consulter le site Web de recherche de Cœur + AVC <http://www.hsf.ca/research/fr/cardiologie-pr%C3%A9ventive-bourse-de-perfectionnement-en-recherche-offerte-par-la-4e-cicp-la-fmcc-et-la> .

Les candidats qui désirent être considérés pour cette bourse doivent cocher la case Autre programme en spécifiant le nom du programme dans le formulaire de demande de bourse de perfectionnement junior. Les candidats qui font une demande de bourse en cardiologie préventive – Bourse de perfectionnement en recherche offerte par la 4^e CICP, Cœur + AVC et la SCC seront aussi considérés dans le bassin régulier de candidats.

1.3 Sandra Rashed Bursary

Grâce à un généreux don, la bourse Sandra Rashed est offerte au chercheur du Canada atlantique ayant obtenu la cote la plus élevée dans le cadre du programme de bourses de fonctionnement de Cœur + AVC. Il s'agit d'un montant ponctuel de 2 000 \$ supplémentaire qui servira à la réalisation approfondie du projet de recherche, y compris les activités de mise en application et d'échange des connaissances.

2) Critère d'admissibilité

2.1 Critères spécifiques – Expérience de formation/recherche

Dans le cadre de cette possibilité de financement, les interruptions, les retards, ou une formation clinique post-diplôme dans votre parcours après l'obtention de votre Ph. D. ou de votre doctorat en médecine peuvent être pris en compte pour déterminer votre admissibilité si vous fournissez des renseignements et des documents détaillés sur l'interruption, y compris les dates précises. Veuillez noter que les absences pour raisons personnelles telles que le congé parental ou des problèmes médicaux sont considérées comme des interruptions admissibles. Des choix de carrière personnels tels que des activités professionnelles ou le travail indépendant et certains congés volontaires (c.-à-d. vacances, etc.) ne sont pas considérés comme des interruptions admissibles. Cœur + AVC utilise la date d'obtention du diplôme de doctorat pour déterminer l'admissibilité des candidats et pour évaluer leur expérience post-diplôme. Il s'agit de la date à laquelle toutes les exigences de votre diplôme ont été satisfaites, ce qui comprend la soutenance réussie de votre thèse et le dépôt de la version corrigée de cette dernière.

- a. Les candidats titulaires d'un doctorat sont admissibles à cette bourse; toutefois, ils ne doivent pas avoir plus de quatre (4) ans d'expérience en recherche postdoctorale au moment de la présentation de leur demande.
- b. **Les candidats qui possèdent un diplôme professionnel de troisième cycle dans le domaine de la santé (p. ex., M.D., M.B., D.M.D., D.M.V., Pharm. D., ou autres membres accrédités d'une profession de la santé réglementée possédant un doctorat) et qui détiennent un permis d'exercice dans une province ou un territoire du Canada** sont admissibles à cette bourse. Toutefois, au moment de présenter la demande, ils ne doivent pas avoir plus de cinq (5) ans d'expérience après l'obtention du diplôme. Une formation de premier cycle et une résidence d'une durée standard ne sont pas considérées comme de l'expérience après l'obtention du diplôme. Cette admissibilité s'applique également aux candidats titulaires d'un doctorat et d'un diplôme professionnel dans le domaine de la santé (avec permis d'exercice).
- c. **Les candidats qui possèdent un diplôme professionnel de troisième cycle dans le domaine de la santé (p. ex., M.D., M.B., D.M.D., D.M.V., Pharm. D., ou autres membres accrédités d'une profession de la santé réglementée possédant un doctorat) et qui ne détiennent pas de permis d'exercice dans une province ou un territoire du Canada** sont admissibles à cette bourse. Toutefois, au moment de présenter la demande, ils ne doivent pas avoir plus de quatre (4) ans d'expérience postdoctorale. Une formation de premier cycle et une résidence d'une durée standard ne sont pas considérées comme de l'expérience postdoctorale. Cette admissibilité s'applique également aux candidats titulaires d'un doctorat et d'un diplôme professionnel dans le domaine de la santé (sans permis d'exercice).
- d. Les candidats titulaires d'un diplôme en médecine qui détiennent un permis d'exercice dans une province ou un territoire du Canada sont admissibles à cette bourse pour appuyer leurs études de maîtrise ou de doctorat.

2.2 Autres critères d'admissibilité

- a. Les candidats qui détiennent un diplôme de médecine ou un diplôme de Ph.D. étrangers et qui sont inscrits à un programme de doctorat ne sont pas admissibles à cette bourse et doivent faire une demande dans le cadre du concours de bourse de recherche au doctorat de Cœur + AVC .
- b. Les candidats qui possèdent un diplôme de médecine et qui sont inscrits à un programme de doctorat, mais qui ne détiennent pas un permis de pratique médicale dans une province ou un territoire du Canada, ne sont pas admissibles à cette bourse. Ces personnes doivent faire une demande dans le cadre du concours de bourses de recherche au doctorat de Cœur + AVC .
- c. Aucune bourse de perfectionnement clinique non axée sur la recherche n'est accordée.
- d. Les candidats en formation dans un cadre de recherche clinique seront considérés pour cette bourse uniquement s'il est stipulé dans la demande qu'un minimum de 75 % de leur temps sera consacré au(x) projet(s) de recherche et aux activités cliniques y étant directement liés.
- e. Les candidats ne doivent pas occuper un poste universitaire ou l'équivalent, ou avoir occupé un tel poste par le passé en Amérique du Nord (c.-à-d. poste permanent ou menant à la permanence).
- f. Les candidats qui ont détenu ou qui détiennent une subvention de recherche évaluée par les pairs d'un organisme de financement national ou provincial à titre de chercheur principal ou de cochercheur principal au moment de la demande ne sont pas admissibles à cette bourse.
- g. Les titulaires d'une bourse de recherche de doctorat (prédoctorale) de Cœur + AVC peuvent présenter une demande pour la bourse de recherche.
- h. Veuillez noter que les candidats n'ont droit qu'à une seule bourse de perfectionnement en recherche accordée par Cœur + AVC durant leur formation en recherche.

3) Critères d'évaluation

Un examen par les pairs du Comité d'examen scientifique (CES) est effectué pour toutes les demandes.

Les principaux critères d'évaluation des demande sont les suivants :

- a. La qualité du candidat (dossier académique, expérience et potentiel en recherche, publication(s) documentée(s));
- b. Le superviseur et l'environnement de recherche proposés, y compris le financement, le mentorat et l'environnement.
- c. La qualité du projet de recherche;
- d. L'inclusion de l'analyse fondée sur le sexe et le genre dans la conception du projet.

Remarque : Une partie importante de l'évaluation sera établie par rapport au mérite du candidat. Si des changements importants doivent être apportés à une demande entre le moment de sa présentation et celui de l'avis d'attribution, celle-ci sera retirée du concours.

4) Durée de la bourse

- a. La bourse entre normalement en vigueur le 1^{er} juillet et se poursuit pendant 36 mois, selon le (les diplôme(s) que détient le récipiendaire (voir la Section 5 ci-dessous). Les bourses antérieures que le candidat a obtenues de la part d'autres organismes de financement seront prises en compte dans le calcul du nombre d'années de soutien accordées par Cœur + AVC .

Cette période comprend un nombre raisonnable de jours de congé, à prendre avec l'accord du directeur des travaux du récipiendaire.

- b. Le récipiendaire, l'institution hôte ou Cœur + AVC peuvent mettre fin en tout temps à cette bourse pour une raison valable.
- c. Les lauréats ne peuvent pas occuper un poste d'enseignement. La bourse de perfectionnement en recherche prendra fin automatiquement en cas de nomination à un poste d'enseignement.
- d. Pendant la durée de la bourse, le récipiendaire ne pourra pas se présenter à un examen en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation, sans en obtenir la permission de Cœur + AVC .
- e. Le lauréat doit immédiatement aviser Cœur + AVC si des changements importants doivent être apportés à ses activités de recherche ou s'il est incapable de poursuivre son programme actuel pendant la période de validité de la bourse.
- f. Le lauréat doit immédiatement aviser Cœur + AVC s'il déménage à l'extérieur du Canada.
- g. Les lauréats doivent consacrer au moins 75 % de leur temps au projet de recherche proposé.

5) Traitement et allocations

- a. Le traitement et la durée du financement sont indiqués dans le tableau ci-après :

Diplôme(s) du candidat	Traitement (\$CAN)	Durée maximale du financement (années)
Les titulaires de MD, BM, DDS, DVM, PharmD et les autres professionnels de la santé agréés et réglementés détenant un doctorat et un permis de pratique dans la province ou le territoire du Canada où ils conduiront leurs recherches.	50 000 \$	3
Les titulaires de MD, BM, DDS, DVM, PharmD et les autres professionnels de la santé agréés et réglementés détenant un doctorat, mais <u>pas</u> de permis de pratique dans la province ou le territoire du Canada où ils conduiront leurs recherches.	40 000 \$	2
Ph.D.	40 000 \$	2

- b. Une allocation de recherche de 5 000 \$ est prévue pour les frais de déplacement pour assister à des conférences et à d'autres réunions universitaires (pour le récipiendaire seulement), pour les frais liés à l'équipement, au matériel et aux fournitures de recherche, et aux déplacements au laboratoire (le cas échéant), de même que pour les autres frais directement liés à la recherche, avec l'approbation du directeur de recherche.
- c. Le récipiendaire peut, avec l'approbation de son directeur de travaux, participer à des activités départementales rémunérées. Il peut s'agir d'enseignement au niveau du baccalauréat qui contribuerait à sa formation de chercheur. Ces activités ne doivent pas empiéter sur le temps consacré à la formation dans le cadre de la recherche proposée.

6) Demande de bourse

Les candidats doivent soumettre à Cœur + AVC:

Département de recherche
Cœur + AVC
1525, ave Carling, bureau 110
Ottawa, ON K1Z 8R9

Un (1) clé USB contenant une (1) copie complète de la demande en format PDF. Se référer à la section 6.1 pour des renseignements sur la structure et la présentation de la demande en format PDF.

Chaque copie de demande complète doit comprendre :

- a. Une description détaillée de deux pages du projet de recherche, notamment sa raison d'être, ses hypothèses, ses objectifs, son approche expérimentale et son échéancier.
- b. Un formulaire de déclaration complète du directeur qui décrit :
 - Le contexte de la formation en recherche et de la formation universitaire;
 - Des détails sur les ressources, programmes, technologies, etc., qui seront mis à la disposition du candidat;
 - Les connaissances spécifiques et les habiletés que le candidat sera en mesure d'acquérir;
 - La contribution du candidat à la recherche proposée, y compris le rôle du candidat par rapport aux autres personnes qui procèdent à la recherche.

S'il y a lieu : Le rôle de tous les codirecteurs et le pourcentage estimatif de temps consacré à la supervision du candidat doivent être clairement spécifiés dans le formulaire de Déclaration du directeur. À défaut de fournir toute l'information du directeur de travaux, la demande sera considérée incomplète. Cœur + AVC refusera les demandes retardataires ou incomplètes. Il n'y aura pas de processus d'appel.

- c. Une copie imprimée du CV commun du candidat (**version de Cœur + AVC seulement**). Il s'agit d'un formulaire accessible sur Internet qui permet d'entrer l'information du CV en ligne (veuillez vous référer à <https://ccv-cvc.ca/indexresearcher-fra.frm> pour de plus amples renseignements).
- d. Une copie imprimée du CV commun (**version de Cœur + AVC seulement**) du directeur (et du co-directeur, le cas échéant). Il s'agit d'un formulaire accessible sur Internet qui permet d'entrer l'information du CV en ligne (veuillez vous référer à <https://ccv-cvc.ca/indexresearcher-fra.frm> pour de plus amples renseignements).
- e. Trois (3) lettres de recommandation et formulaires d'évaluation sous pli cacheté et contresigné par la personne présentant la référence. Les lettres, pour lesquelles des formulaires sont fournis, doivent présenter une description et une évaluation des capacités professionnelles et académiques du candidat en vue de cette bourse. Une (1) lettre peut provenir du directeur ou du co-directeur. Les deux (2) autres lettres doivent provenir de personnes auprès de qui le candidat a étudié, mais qui ne seront pas impliquées dans la supervision ou l'évaluation du programme de recherche du candidat. Les trois (3) enveloppes scellées contenant chacune une (1) lettre et un (1) formulaire d'évaluation doivent être jointes et comprises dans la trousse de demande.

*Remarque: Si les lettres de recommandation sont envoyées séparément de l'enveloppe de demande, il incombe au candidat de s'assurer que les documents nous parviennent dans les délais et qu'ils soient signés et scellés. Cœur + AVC se réserve le droit de refuser les lettres de recommandations et les formulaires d'évaluation qui **sont reçus après la date limite ou ne comportant pas la signature du référent sur le sceau. Si ces documents sont reçus séparément de la demande, Cœur + AVC n'accusera pas réception.**

- f. Considérations liées au sexe (notion biologique) et au genre (notion socioculturelle): Les candidats doivent intégrer l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACSG) dans leur méthodologie de recherche. Dans le cas contraire, ils doivent justifier la non-pertinence de cette approche pour leur projet de recherche.
- Il est vivement recommandé à tous les candidats de suivre les modules de formation de l'Institut de la santé des femmes et des hommes des Instituts de recherche en santé du Canada :** <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/49347.html>.
- g. Les candidats qui désirent entreprendre des études post-doctorales dans le même département que celui où ils ont reçu leur formation doctorale ou avec le même directeur de travaux (s'il y a lieu), doivent fournir les raisons détaillées justifiant leur choix . Voir la section 11a du formulaire de demande.
- h. Le cas échéant, les candidats qui se proposent d'entreprendre leur formation en recherche à l'étranger doivent en fournir les raisons détaillées et indiquer leur intention de revenir au Canada une fois leur formation terminée (voir la section 11b du formulaire de demande).
- i. Renseignements complets sur les publications (voir la section 12 du formulaire de demande).
- j. Un rapport d'étape d'une (1) page décrivant l'expérience antérieure de recherche du candidat (se référer à la section 13 du formulaire de demande). Les candidas sont invités à résumer leur expérience de recherche et peuvent discuter des progrès accomplis dans le cadre du projet de recherche proposé ou de leur expérience d'autres projets de recherche.
- k. Un sommaire vulgarisé, structuré et complet comprenant une explication claire de la pertinence du projet de recherche proposé aux maladies du cœur et/ou aux AVC. Ce sommaire profane doit être écrit en langage de tous les jours (pour le grand public) soit à un niveau ne dépassant pas la 8^e année. Le sommaire vulgarisé structuré est une section obligatoire du formulaire de demande. Trois (3) échantillons de sommaires vulgarisés, structurés, peuvent être consultés sur le site Web de recherche de Cœur + AVC à :
www.hsf.ca/research/sites/default/files/LaySummary_sample1.pdf (en anglais seulement);
www.hsf.ca/research/sites/default/files/LaySummary_sample2.pdf (en anglais seulement);
www.hsf.ca/research/sites/default/files/LaySummary_sample3.pdf (en anglais seulement).
- l. Signatures:
Cœur + AVC acceptera les signatures originales ou électroniques, ou encore une copie numérisée des signatures originales. Remarque: Il est convenu qu'une signature électronique a la même valeur qu'une signature originale manuscrite.

6.1 Présentation de la demande sur USB

Le candidat doit soumettre une (1) copie en format PDF de la demande complète sur USB. Le nom du fichier PDF devrait suivre la présentation suivante : PrénomNom-RF20 (p. ex., PierreTremblay-RF20). L'étiquette sur la clé USB devrait indiquer les renseignements suivants:

- Nom :
- Type de programme : RF 2020/2021
- Titre du projet de recherche :
- Date :

Le document PDF doit être structuré dans le même ordre que la demande imprimée. Les pièces jointes devraient être insérées dans la demande à l'endroit pertinent. Les annexes (le cas échéant) devraient être insérées dans la demande après la page 13. Cœur + AVC joindra une copie des lettres de recommandation et des évaluations des référents au fichier PDF avant de faire parvenir la demande aux examinateurs.

De plus, les sections suivantes du document PDF doivent être marquées d'un signet :

- Publications du candidat
- Déclaration du directeur
- Sommaire vulgarisé
- Recherche proposée
- CV du directeur

7) Soumission des demandes

S'il vous plaît envoyer votre demande dûment rempli à :

Département de recherche
Cœur + AVC
1525, ave Carling, bureau 110
Ottawa, ON K1Z 8R9

8) Communiquer avec Cœur + AVC au :

Cœur + AVC
Tél: (613) 691-4042
Courriel: research@heartandstroke.ca
Site Web: www.hsf.ca/research